



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2013-6851
Demande : Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Primextra II Magnum
N° d'homologation : 25730
Matières actives (m.a.) : 400 g/L de s-métolachlor et 320 g/L d'atrazine et de triazines apparentées
Numéro de document de l'ARLA : 2406383

Contexte

L'herbicide Primextra II Magnum (n° d'homologation 25730; 400 g/L de s-métolachlor + 320 g/L d'atrazine et de triazines apparentées) est homologué pour la suppression sélective des graminées et des mauvaises herbes dans le maïs lorsqu'il est appliqué en traitement de surface en préplantation, en présemis incorporé, en prélevée, en post-levée précoce (jusqu'au stade de deux feuilles) et en post-levée (stade de trois à six feuilles). L'herbicide Primextra II Magnum Herbicide peut être appliqué seul ou en mélange en cuve avec les herbicides indiqués pour la suppression d'une large gamme de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à mettre à jour l'étiquette de l'herbicide Primextra II Magnum, notamment :

- Ajout d'un nouveau mélange en cuve, l'herbicide Traxion (n° d'homologation 29201);
- Retrait de l'herbicide Touchdown 480, l'herbicide Touchdown 600 et l'herbicide Touchdown iQ en tant que produits d'association en mélange en cuve;
- Remplacement des herbicides à base de glyphosate spécifiques par un terme général (« produit contenant du glyphosate ») dans les notes de bas de page des tableaux des pages 8 et 9-11 ainsi que dans la section « Instructions de mélange et de vaporisation »;
- Autres mises à jour minimales de l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, au site d'utilisation ni au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des données sur la valeur sous la forme d'une justification scientifique ont été soumises à des fins d'examen. D'après le poids de la preuve, toutes les mises à jour demandées sont acceptables.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande et juge que les renseignements sont suffisants pour mettre à jour les mélanges en cuve relatifs à l'herbicide Primextra II Magnum.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2369288 2013, Rationale for surfactant usage and tank-mix additions for PRIMEXTRA II MAGNUM, PRIMEXTRA II MAGNUM Agricultural, TRAXION, and TOUCHDOWN TOTAL Herbicides, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3, and 10.3.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.